

## Informations de base

**2025/0130(COD)**

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)  
Règlement

Modification de certains règlements concernant l'extension aux petites entreprises à moyenne capitalisation de certaines mesures d'atténuation accessibles aux petites et moyennes entreprises, ainsi que d'autres mesures de simplification (Omnibus IV)

Modification Règlement 2016/679 [2012/0011\(COD\)](#)

Modification Règlement 2016/1037 [2014/0305\(COD\)](#)

Modification Règlement 2016/1036 [2014/0309\(COD\)](#)

Modification Règlement 2017/1129 [2015/0268\(COD\)](#)

Modification Règlement 2023/1542 [2020/0353\(COD\)](#)

Modification Règlement 2024/573 [2022/0099\(COD\)](#)

### Subject

3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat  
3.45.08 Environnement des entreprises, réduction des charges administratives

### Priorités législatives

[Déclaration commune 2026](#)

En attente de la position du Parlement en 1ère lecture

## Acteurs principaux

Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	VIVALDINI Mariateresa (ECR)	23/09/2025
	<b>ENVI</b> Environnement, climat et sécurité alimentaire	HANSEN Niels Flemming (EPP)	23/09/2025
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MANDL Lukas (EPP)	23/09/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		BENJUMEA BENJUMEA Isabel (EPP)	
		VIGENIN Kristian (S&D)	
		BAJADA Thomas (S&D)	
		BONTE Barbara (Pfe)	
		LEGGERI Fabrice (Pfe)	
		BORRÁS PABÓN Mireia (Pfe)	
		OZDOBA Jacek (ECR)	
		KANKO Assita (ECR)	

		<p>ÓDOR Lúdvít (Renew)</p> <p>JOVEVA Irena (Renew)</p> <p>KARLSBRO Karin (Renew)</p> <p>GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA)</p> <p>EICKHOUT Bas (Greens/EFA)</p> <p>BARRENA ARZA Fernando (The Left)</p> <p>SARAMO Jussi (The Left)</p> <p>CLAUSEN Per (The Left)</p> <p>DROESE Siegbert Frank (ESN)</p>													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Commission pour avis</th> <th>Rapporteur(e) pour avis</th> <th>Date de nomination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>INTA</b> Commerce international</td> <td>LANGE Bernd (S&amp;D)</td> <td>15/07/2025</td> </tr> <tr> <td><b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie</td> <td>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs</td> <td>NÍ MHURCHÚ Cynthia (Renew)</td> <td>25/09/2025</td> </tr> </tbody> </table>	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	<b>INTA</b> Commerce international	LANGE Bernd (S&D)	15/07/2025	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	NÍ MHURCHÚ Cynthia (Renew)	25/09/2025		
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination													
<b>INTA</b> Commerce international	LANGE Bernd (S&D)	15/07/2025													
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.														
<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	NÍ MHURCHÚ Cynthia (Renew)	25/09/2025													
Conseil de l'Union européenne															
Commission européenne	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DG de la Commission</th> <th>Commissaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</td> <td>-- --</td> </tr> <tr> <td>Secrétariat général</td> <td>-- --</td> </tr> </tbody> </table>	DG de la Commission	Commissaire	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	-- --	Secrétariat général	-- --								
DG de la Commission	Commissaire														
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	-- --														
Secrétariat général	-- --														
Comité économique et social européen															
Comité européen des régions															

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/05/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0501	Résumé
10/07/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/02/2026	Vote en commission, 1ère lecture		
	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations		

25/02/2026	interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
03/03/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A10-0041/2026</a>	Résumé
09/03/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
11/03/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0130(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2016/679 <a href="#">2012/0011(COD)</a> Modification Règlement 2016/1037 <a href="#">2014/0305(COD)</a> Modification Règlement 2016/1036 <a href="#">2014/0309(COD)</a> Modification Règlement 2017/1129 <a href="#">2015/0268(COD)</a> Modification Règlement 2023/1542 <a href="#">2020/0353(COD)</a> Modification Règlement 2024/573 <a href="#">2022/0099(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 016-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	CJ58/10/02985

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE775.772</a>	07/11/2025	
Avis de la commission	<a href="#">INTA</a>	<a href="#">PE778.169</a>	02/12/2025	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE781.364</a>	12/12/2025	
Avis de la commission	<a href="#">IMCO</a>	<a href="#">PE782.403</a>	27/01/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A10-0041/2026</a>	03/03/2026	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2025)0501	21/05/2025	Résumé
		SWD(2025)0501		

**Parlements nationaux**

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0501	16/09/2025	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0501	30/09/2025	

**Autres Institutions et organes**

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1910/2025	18/09/2025	

**Informations complémentaires**

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

**Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur****Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions**

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	01/04/2026	Shopify Inc.
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	11/03/2026	European FinTech Association
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	11/03/2026	CCIA Europe
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	25/02/2026	ACT   The App Association
VIVALDINI Mariateresa	Rapporteur(e)	ECON	28/01/2026	BUSINESSEUROPE
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	26/01/2026	Industriellen Vereinigung Österreich
KARLSBRO Karin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	08/12/2025	SRAM, LLC
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	05/12/2025	Confederation of Danish Industry
GROSSMANN Elisabeth	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	03/12/2025	SMEunited aisbl
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	02/12/2025	Banco Santander, S.A. Camara de Comercio Española
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	01/12/2025	Centre national interprofessionnel de l'économie laitière

HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	28/11/2025	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	18/11/2025	noyb - European Center for Digital Rights
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	17/10/2025	WKÖ
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	15/10/2025	Confederation of Danish Industry
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	14/10/2025	European Chemical Industry Council
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	10/10/2025	Energizer
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	02/10/2025	DAIKIN Europe NV
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	01/10/2025	CEPYME
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	01/10/2025	Camara de Comercio de España
HANSEN Niels Flemming	Rapporteur(e)	ENVI	18/09/2025	Orgalim – Europe's Technology Industries
MANDL Lukas	Rapporteur(e)	LIBE	10/09/2025	Blockchain for Europe

#### Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
WALSMANN Marion	18/03/2026	BMW (Unterabteilung Digitale Wirtschaft und Qualitätsinfrastruktur)

## Modification de certains règlements concernant l'extension aux petites entreprises à moyenne capitalisation de certaines mesures d'atténuation accessibles aux petites et moyennes entreprises, ainsi que d'autres mesures de simplification (Omnibus IV)

2025/0130(COD) - 21/05/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre aux petites entreprises à moyenne capitalisation certaines mesures d'atténuation disponibles pour les petites et moyennes entreprises afin d'alléger les charges administratives.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : par rapport aux PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation ont tendance à faire preuve d'un rythme de croissance plus soutenu et d'une plus forte intensité d'innovation et de numérisation. Néanmoins, en ce qui concerne la charge administrative, elles sont confrontées à des défis similaires à ceux des PME. Afin de faciliter les activités des petites entreprises à moyenne capitalisation et de réduire leur charge administrative, il convient d'**adapter certains actes existants** qui prévoient des règles spécifiques d'atténuation pour les PME afin d'en étendre le champ d'application et d'y inclure les petites entreprises à moyenne capitalisation.

La Commission européenne identifie donc une nouvelle catégorie d'entreprises, **les petites entreprises à moyenne capitalisation**, c'est-à-dire les entreprises de moins de 750 salariés; et jusqu'à 150 millions d'euros de chiffre d'affaires ou 129 millions d'euros d'actifs totaux. Ces petites entreprises de taille intermédiaire **auraient accès pour la première fois à certains avantages existants pour les PME.**

Cette proposition est le **quatrième paquet de simplification omnibus** présenté par la Commission européenne.

CONTENU : la présente proposition vise à **étendre aux petites entreprises à moyenne capitalisation** certaines dispositions actuellement appliquées aux PME et propose des mesures de simplification au bénéfice des PME et des petites entreprises à moyenne capitalisation dans les actes législatifs suivants :

#### ***Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection générale des données (RGPD)***

Les modifications proposées visent à **simplifier l'obligation de tenue de registres** prévue par le RGPD, en tenant compte des besoins et des défis spécifiques des petites et moyennes entreprises et organisations, tout en garantissant la protection des droits des personnes. La proposition exempte les petites entreprises à moyenne capitalisation et les organisations de moins de 750 employés, en plus des PME.

Les PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation et les organisations de moins de 750 employés ne seraient tenues de conserver des registres que lorsque le traitement des données à caractère personnel présente un «risque élevé» au sens du RGPD. En concentrant les exigences en matière de tenue de registres sur les activités à haut risque, les organisations peuvent consacrer leurs ressources aux domaines où la protection des données est la plus critique, tout en maintenant des normes élevées en matière de protection des données.

#### ***Règlement (UE) 2017/1129 sur le prospectus d'émission de l'UE***

Ce règlement prévoit des exemptions à l'obligation de publier un prospectus pour certaines offres de titres au public ou admissions à la négociation sur un marché réglementé. Cette disposition est modifiée afin d'inclure une **nouvelle exemption à l'obligation de publier un prospectus** pour les offres de titres au public lorsque ces offres résultent de la conversion d'engagements exécutée par les autorités de résolution de l'UE en vertu du cadre de l'UE pour la résolution des banques ou des assureurs, ou par les autorités de pays tiers dans le cadre d'un cadre juridique comparable.

L'utilisation de prospectus simplifiés devrait également être étendue aux petites et moyennes capitalisations afin de réduire leurs coûts d'introduction en bourse et de rendre ces entreprises potentiellement plus attrayantes pour les investisseurs, facilitant ainsi leur accès au financement.

#### ***Règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries***

En vertu de ce règlement, les PME sont exemptées de certaines obligations en matière de **politiques de diligence raisonnable** concernant les batteries. Le champ d'application de cette disposition devrait être étendu aux petites entreprises à moyenne capitalisation afin qu'elles soient également exemptées de ces obligations.

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les opérateurs économiques, l'obligation de réviser et de rendre publique leur politique de diligence raisonnable devrait être modifiée de manière à s'appliquer **tous les trois ans au lieu de chaque année**. Cette mesure de réduction de la charge devrait s'appliquer à tous les opérateurs économiques, y compris aux petites entreprises à moyenne capitalisation.

#### ***Règlement (UE) 2024/573 relatif aux gaz à effet de serre fluorés***

Actuellement, tous les importateurs et tous les exportateurs de produits et d'équipements sont tenus de s'enregistrer sur le portail F-gas. Toutefois, la charge résultant de cette obligation peut être disproportionnée par rapport à ses avantages, en particulier pour les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation. Par conséquent, **l'obligation d'enregistrement devrait être limitée** aux importations soumises à des obligations de déclaration et aux exportations faisant l'objet d'une limitation.

## **Modification de certains règlements concernant l'extension aux petites entreprises à moyenne capitalisation de certaines mesures d'atténuation accessibles aux petites et moyennes entreprises, ainsi que d'autres mesures de simplification (Omnibus IV)**

2025/0130(COD) - 03/03/2026 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires, la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont adopté conjointement le rapport de Mariateresa VIVALDINI (ECR, IT), Niels Flemming HANSEN (PPE, DE) et Lukas MANDL (PPE, AT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2016/679, (UE) 2016/1036, (UE) 2016/1037, (UE) 2017/1129, (UE) 2023/1542 et (UE) 2024/573 en ce qui concerne l'extension aux petites entreprises à moyenne capitalisation de certaines mesures d'atténuation disponibles pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que de nouvelles mesures de simplification.

L'objectif de la proposition est d'étendre aux petites entreprises de taille intermédiaire (PETI) certaines dispositions actuellement applicables aux petites et moyennes entreprises (PME) et de proposer des mesures de simplification au profit des PME et des PETI.

Les commissions compétentes ont recommandé que la position arrêtée en première lecture par le Parlement européen modifie la proposition comme suit:

#### ***Définition des «petites entreprises de taille intermédiaire»***

Les « petites entreprises à moyenne capitalisation » sont définies comme les entreprises qui ne sont pas des micro, petites et moyennes entreprises et qui emploient moins de **1.000 personnes**, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas **200 millions d'euros**, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas **172 millions d'euros**.

#### ***Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection générale des données (RGPD)***

Les députés ont cherché à simplifier l'obligation de tenir des **registres des activités de traitement**. Par conséquent, ces obligations ne devraient pas s'appliquer aux micro, petites et moyennes entreprises, aux petites entreprises de taille intermédiaire ni aux organisations employant moins de 1.000 personnes (contre 750 dans la proposition de la Commission), sauf si et dans la mesure où une activité de traitement spécifique qu'elles exercent: i) est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées; ii) constitue une activité de base.

#### ***Règlement (UE) 2017/1129 sur le prospectus d'émission de l'UE***

Les amendements visent à renforcer la clarté juridique en précisant que les exemptions de l'obligation de publier un prospectus relatif aux valeurs mobilières émises dans le cadre d'une procédure de résolution s'appliquent dans le contexte des mesures de résolution, en soutenant un cadre réglementaire cohérent et prévisible.

#### ***Règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries***

Les exemptions concernant les obligations de diligence applicables aux PME sont étendues aux petites entreprises à moyenne capitalisation, les cycles de déclaration sont rationalisés pour atteindre une période de réexamen de cinq ans (ou plus fréquemment en cas de changement significatif), et les entreprises sont autorisées à satisfaire à leurs obligations au moyen d'un rapport consolidé unique dans l'ensemble des cadres de l'Union relatifs au devoir de diligence. La Commission devrait, le cas échéant, présenter une proposition législative visant à permettre l'utilisation d'un rapport consolidé unique pour l'ensemble des cadres de diligence raisonnable de l'Union, afin d'éviter les doubles déclarations et de réduire la charge administrative.

#### ***Règlement (UE) 2024/573 relatif aux gaz fluorés***

Un amendement suggère que les entreprises doivent disposer d'un enregistrement valide sur le portail des gaz fluorés avant la mise sur le marché de **10 tonnes équivalent CO2** ou plus d'hydrofluorocarbones ou 100 tonnes équivalent CO2 ou plus d'autres gaz à effet de serre fluorés soumis à déclaration au cours de l'année civile, contenus dans des produits ou équipements.

#### ***Révision***

Enfin, afin de garantir la durabilité et la cohérence juridique, le rapport introduit un cycle de révision quinquennal pour la définition des PME, aligné sur les révisions des seuils applicables aux PME. Dans le cadre de cette révision, la Commission devrait dresser un aperçu des définitions existantes des petites et moyennes entreprises dans les actes législatifs de l'Union, dans le but de créer une **définition pleinement harmonisée** pour une clarté juridique maximale. Cette révision devrait s'accompagner d'un rapport évaluant la mise en œuvre du règlement, y compris son impact potentiel sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux.